

Alerte ! La LDH ne respecte pas ses statuts ! Par Philippe Jallade

écrit par Philippe Jallade | 29 avril 2014



✘ Selon l'article 1 des statuts de la LDH (Ligue des Droits de l'Homme), **celle-ci « combat ...l'illégalité » ; or la LDH défend les « sans-papiers »**, qu'elle appelle à l'occasion les « travailleurs sans papiers », ce qui ne change rien à l'affaire : ils sont dans l'illégalité. La présence en France de ceux qu'on appelle aussi les « clandestins » est illégale ; en prenant leur défense, la LDH non seulement ne respecte pas ses propres statuts, mais les contredit.

Le jeu de certains est de les faire tous légaliser les doigts dans le nez, et évidemment de légaliser pareil tous ceux qui viendront derrière, la plupart en provenance de pays islamiques. Maintenant une question aux juristes **: le jeu de la LDH là-dedans -aide aux illégaux-, c'est légal ou illégal ?**

http://www.ldh-france.org/IMG/pdf/statuts_2013-hd.pdf

Toujours selon l'article 1 des statuts de la LDH, celle-

ci « combat l'injustice, ... l'arbitraire », « toute atteinte au principe fondamental d'égalité entre les êtres humains,... et tout crime contre l'humanité. » **Alors, la LDH combat-elle ce verset du coran, qui institutionnalise l'inégalité et l'esclavage, crime contre l'humanité, jusqu'à la fin des temps ?** : « 16 :71 Allah a favorisé les uns par rapport aux autres en matière de richesse et de biens. Ceux qui ont été favorisés vont-ils jusqu'à partager leurs biens avec leurs esclaves de sorte qu'ils deviennent leurs égaux ? Douteraient-ils des bienfaits d'Allah ? », et celui-là :

« 30.28... Seriez-vous disposés à associer vos propres esclaves dans les biens que Nous vous avons octroyés, de manière à en faire vos égaux et à les craindre comme vous vous craignez vous-mêmes? C'est ainsi que Nous détaillons les signes pour des gens qui raisonnent ».

Et ceux-là, où s'ajoutent en outre la « discrimination fondée sur le sexe » que la LDH, dans ses statuts, prétend combattre :

23.1. « Bienheureux sont certes les croyants (les musulmans), (...) 23.5. qui s'abstiennent de tout rapport charnel 23.6. si ce n'est qu'avec leurs épouses ou les esclaves qu'ils possèdent, car là vraiment, on ne peut les blâmer... »

Et « 70.30. et n'ont pas de rapports qu'avec leurs épouses ou les esclaves qu'ils possèdent car dans ce cas, ils ne sont pas blâmables, »

Et encore : «4.3. Si vous craignez, en épousant des orphelines, de vous montrer injustes envers elles, sachez qu'il vous est permis d'épouser en dehors d'elles, parmi les femmes de votre choix, deux, trois ou quatre épouses. Mais si vous craignez encore de manquer d'équité à l'égard de ces épouses, n'en prenez alors qu'une seule, libre ou choisie parmi vos esclaves. C'est pour vous le moyen d'être aussi équitables que possible. »

Et un dernier pour aujourd'hui, qui ne saurait clore la liste : « 4.34 : Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens. Les femmes vertueuses sont

obéissantes (à leurs maris), et protègent ce qui doit être protégé, pendant l'absence de leurs époux, avec la protection d'Allah. Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leurs lits et frappez-les. Si elles arrivent à vous obéir, alors ne cherchez plus de voie contre elles, car Allah est certes, Haut et Grand ! »

La LDH « agit en faveur de la laïcité », dit-elle ; qu'elle agisse donc :« 8.55. Les pires bêtes pour Allah sont les infidèles, qui ne croient pas. », et encore : « 3.85. Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants. », et encore :« 3.141. et afin qu'Allah purifie ceux qui ont cru, et anéantisse les mécréants. ». Un dernier, pour le moment : « 16.106. Quiconque a renié Allah après avoir cru... – sauf celui qui y a été contraint alors que son coeur demeure plein de la sérénité de la foi – mais ceux qui ouvrent délibérément leur coeur à la mécréance, ceux-là ont sur eux une colère d'Allah et ils ont un châtiment terrible »

La LDH « combat ... toute forme de racisme » ; et ça, c'est quoi ? : « 62.5 Ceux qui ont été chargés de la Thora mais qui ne l'ont pas appliquée sont pareils à l'âne qui porte des livres. Quel mauvais exemple que celui de ceux qui traitent de mensonges les versets d'Allah et Allah ne guide pas les gens injustes (un peuple inique). 62.6. Dis : "ô vous qui pratiquez le judaïsme ! Si vous prétendez être les bien aimés d'Allah à l'exclusion des autres, souhaitez donc la mort, si vous êtes véridiques ».

« 3.110. Vous êtes la meilleure communauté (les musulmans) qu'on ait fait surgir pour les hommes ».

Stop ou encore, camarades ?

Et maintenant que fait-on ? Sur le papier, c'est très simple, on applique l'article 3 des statuts de la LDH :

ARTICLE 3

La Ligue des droits de l'Homme intervient chaque fois que lui est signalée une atteinte aux principes énoncés aux articles précédents, au détriment des individus, des collectivités et des peuples. Ses moyens d'action sont : l'appel à la conscience publique, les interventions auprès des pouvoirs publics, auprès de toute juridiction, notamment la constitution de partie civile lorsque des personnes sont victimes d'atteintes aux principes ci-dessus visés et d'actes arbitraires ou de violences de la part des agents de l'État. À ces moyens s'ajoutent les pétitions aux Chambres, les publications, les réunions, les manifestations.

Cadres de la LDH, après tant d'années à bafouer vos statuts -et à bouffer le pognon, vous avez fait quoi avec le pognon bordel ?-, vous avez du pain sur la planche pour vous rattraper. Va vous falloir recruter.

Philippe Jallade